

## PROTOCOLE SANITAIRE RENTREE 2021- Informations aux personnels et aux familles

Suite à la mise à jour du protocole sanitaire, je vous prie de trouver les dernières informations qui complètent les indications données lors de la rentrée.

### 1. Consignes lors de l'apparition d'un cas confirmé ou positif parmi les élèves.

Les responsables légaux doivent informer sans délai le lycée des situations de cas confirmé.

**L'élève cas confirmé ne doit pas se rendre dans l'établissement avant un délai d'au moins 10 jours.**

Le retour au sein de l'établissement des cas confirmés n'est pas soumis à la réalisation d'un test PCR ou antigénique.

### 2. Gestion des « personnes contacts à risque ».

Le lycée contacte le cas confirmé et ses responsables légaux afin d'identifier les personnes avec lesquelles celui-ci a eu un contact rapproché durant le temps scolaire, au sein de la classe, en dehors des salles de classe et à la cantine, sans que le port du masque soit respecté.

Le lycée prévient les responsables des élèves que leur enfant est identifié contact à risque, qui doit alors :

- **Respecter une quarantaine de 7 jours** après le dernier contact avec le cas confirmé.
- **Réaliser un test antigénique ou PCR immédiatement, ce test même s'il est négatif ne met pas fin à la période d'isolement.**
- **Réaliser un test antigénique ou PCR à l'issue des 7 jours à compter du dernier contact avec le cas confirmé.**

La quarantaine ne s'applique pas si :

- **L'élève justifie d'un schéma vaccinal complet : il devra se soumettre à un test de dépistage immédiat puis à l'issue de la période de 7 jours**
- **L'élève a contracté la covid-19 depuis moins de 2 mois.**

Les responsables légaux devront attester sur l'honneur, dès le premier jour, que l'enfant remplit bien l'une de ces deux conditions pour permettre la poursuite des cours en présence. En l'absence d'attestation, la quarantaine s'applique (isolement de 7 jours).

L'Assurance Maladie contacte les responsables légaux pour les informer de la conduite à tenir et procéder à des vérifications le cas échéant.

**Le retour en classe des élèves contacts à risque ayant réalisé 7 jours de quarantaine ne peut se faire qu'après obtention d'un résultat de test négatif réalisé au terme de cette période. Les responsables légaux des élèves concernés devront attester sur l'honneur de la réalisation du test par l'élève et du résultat négatif de celui-ci.**

### 3. Organisation des Périodes de Formation en Milieu professionnel (PFMP).

Les PFMP doivent être organisées de façon que les élèves soient accueillis dans le strict respect du protocole sanitaire général et des mesures que les entreprises ou organismes ont mis en place.

Ainsi sur leur lieu de PFMP, les élèves sont tenus de se soumettre aux prescriptions du protocole en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. **Lorsque la PFMP s'effectue dans une structure dont les professionnels sont tenus de détenir le passe sanitaire ou sont soumis à l'obligation vaccinale, les élèves doivent respecter ces obligations.**

